

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Gare Routière de Grenoble, 11 place de la Gare, 38000 Grenoble 45.1924670, 5.7140900
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Aéroport Lyon Saint-Exupéry Gare Routière - Parvis du Terminal 1 Niveau 0 69125 Colombier-Saugnieu 45 719081 5 079544

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire GRENOBLE - LYON AEROPORT SAINT EXUPERY
Temps de parcours en heures et minutes	1 heure et 5 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence GRENOBLE - LYON AEROPORT SAINT EXUPERY

Pièce jointe n°1

Itinéraire GRENOBLE - LYON AEROPORT SAINT EXUPERY

Itinéraire envisagé



Pièce jointe n°2

Fréquence GRENOBLE - LYON AEROPORT SAINT EXUPERY

14 passages hebdomadaires (1 départ par jour et par direction)

Jour/Itineraire	Départ de Grenoble vers Lyon Saint Exupéry	Départ de Lyon Saint Exupéry vers Grenoble
Lundi	06h05	22h45
Mardi	06h05	22h45
Mercredi	06h05	22h45
Jeudi	06h05	22h45
Vendredi	06h05	22h45
Samedi	06h05	22h45
Dimanche	06h05	22h45
Offre par trajet	53 places	53 places